

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-021-12859/22/BM

■ Parc d'activités des Molières Nord à Miramas - Définition des objectifs et modalités de la concertation publique préalable au titre du Code de l'Environnement

37594

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la SPL Sens Urbain une concession d'aménagement pour la réalisation d'une opération d'aménagement dédiée à l'accueil d'activités économiques sur le site des Molières Nord à Miramas. Le traité de concession et le choix du concessionnaire, la SPL Sens Urbain ont été approuvés en conseil métropolitain le 30 juin 2022.

Le site des Molières Nord est identifié comme site dédié au développement économique dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Miramas, ainsi que dans le dispositif métropolitain d'identification de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises. La Métropole Aix-Marseille-Provence a, en effet, approuvé en 2017 un Agenda économique qui pose un objectif de 1450 hectares dédiés à l'économie productive à échéance 2030.

Ce site de 18,5 ha se trouve dans sa quasi-totalité dans la ZAC des Molières (57,6 ha), créée en 1972 et aménagée à partir des années 1980. L'opération Molières Nord permettra de finaliser son aménagement.

Des études de faisabilité ont été conduites de novembre 2021 à juin 2022, permettant de définir les enjeux programmatiques, urbains et environnementaux de ce projet. La Commune et la Métropole entendent y développer une opération permettant d'accueillir des TPE/PME sous forme de « Parc d'activités » sur une surface d'environ 11 hectares. Pour accompagner les futurs artisans et PME/TPE présents sur le site, un pôle tertiaire y est également envisagé. Il s'agit d'engager une opération d'aménagement permettant de créer les conditions pour permettre la constitution d'une trentaine de lots :

- Sur 3 hectares : en accompagnement du projet communal de cuisine centrale, ainsi que des lots pour l'accueil des petites entreprises.
- Sur 4 hectares : un village artisanal et un pôle tertiaire.
- Sur 3 hectares : des « grandes entreprises ».

En terme de programme de travaux, les objectifs sont les suivants :

- Développer une trame « verte et bleue » en s'appuyant sur le canal de Paty qui traverse le site, et sur l'axe structurant du parc d'activités, qui sera le support des aménagements hydrauliques.
- Favoriser la pratique des modes doux : cheminements piétons parcourant l'ensemble du parc d'activités, voie cyclistes.
- Aménager un axe structurant Est/Ouest permettant d'accueillir le cas échéant, le passage du BHNS.

De par son terrain d'assiette de plus de 11 hectares, l'opération est soumise à évaluation environnementale systématique. Le code de l'environnement prévoit dans son article L 121-15-1 que les projets assujettis à une évaluation environnementale font l'objet d'une concertation préalable du public. Cette procédure vise à associer le public dans l'élaboration du projet au regard de son impact sur l'environnement. Il s'agit de débattre des objectifs et de l'opportunité du projet, des caractéristiques ou orientations principales, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent et des impacts significatifs qu'il peut avoir sur l'environnement et le territoire. Elle intervient avant toute demande d'autorisation préalable au démarrage de travaux.

Ainsi, préalablement aux demandes d'autorisation de l'opération d'aménagement des Molières Nord, il est prévu d'organiser une concertation publique dont il convient dès à présent de déterminer les modalités :

- Une réunion publique.
- Une mise à disposition d'un dossier comprenant des documents explicitant le projet et ses impacts pendant un mois.
- Un registre mis à disposition du public, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usager.

La population sera informée du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie de Miramas et au siège de la Métropole, ainsi que sur les médias municipaux et métropolitains dédiés (site internet, bulletin municipal), 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation. A l'issue de la concertation, un bilan sera soumis à l'approbation de l'assemblée métropolitaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce projet concourt à participer au développement économique de la Métropole.
- Que l'article L 122-1 du Code de l'Environnement prévoit que les projets dont le terrain d'assiette et supérieur à 10 hectares soient soumis à évaluation environnementale systématique et que le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement est de plus de 11 hectares.
- Que l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement prévoit que les projets assujettis à une évaluation environnementale (en application de l'article L. 122-1) et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public (en application des I et II de l'article L. 121-8) fassent l'objet d'une concertation préalable du public.

Délibère

Article unique :

Sont approuvés les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour la mise en œuvre du projet du « Parc d'activités des Molières Nord » à Miramas en application du Code de l'Environnement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT